

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024**

**DELIBERATION N° D 2024-33**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 3 octobre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 16

Votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur François STEVENIN

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjoints	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	M. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER, REVOL et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. MORIN
M. DURET	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH

D 2024-33 - Beauvallon, Village ambassadeur de « Dons d'organes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur publiée le 9 février 2023 sur la tolérance d'un panneau en dessous de celui de la commune,

Considérant l'action nationale proposée aux communes par le collectif Greffe+ soutenu par la Fondation de l'Académie de Médecine et de l'Agence de la Biomédecine dépendant du Ministère de la Santé ;

Considérant la lettre de soutien du Président de l'association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) du 13 décembre 2022 ;

Considérant que 27 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organes sachant que ce chiffre est en constante augmentation et que 1000 d'entre elles décèdent chaque année par manque d'organes.

Monsieur le Maire expose :

Aujourd'hui, en France, 70 000 personnes vivent grâce à un organe greffé. En revanche, 1 000 personnes par an décèdent faute d'avoir pu bénéficier d'une greffe. Depuis plus de 30 ans, l'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe et le nombre de greffes réalisées continue d'augmenter, malgré l'évolution de la législation indiquant que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner (soit en informant ses proches, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus).

Par ailleurs, bien que 80% des Français soient favorables au don de leurs organes, 53% n'en ont pas discuté avec leurs proches, générant un taux d'opposition de 33% lorsqu'il devrait avoisiner 20%.

Face à ce constat, le don d'organes étant devenu une priorité nationale, le collectif d'associations Greffes +, a lancé en janvier 2023 le label « Ville ambassadrice du don d'organes » (VADO) dans le but de promouvoir la discussion entre proches sur le don, sans tabou. L'idée est de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.

**2024/**

Pour devenir une ville ambassadrice, il suffit de poser un panneau arborant le ruban vert, symbole du don d'organes, à chaque entrée principale de la Commune.

Les associations ou délégations du Département apportent par ailleurs l'aide nécessaire et mettent à disposition des éléments (article, ruban vert, etc.) afin de communiquer via les réseaux sociaux, le site Internet et le magazine municipal sur le sujet du don d'organes.

Une fois labellisée et afin de renforcer sa mobilisation, la Commune est invitée, à sa discrétion, à mener tout au long de l'année des actions de sensibilisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Beauvallon devienne commune ambassadrice du don d'organes avec la mise en place de panneaux spécifiques à l'entrée/sortie de la commune et la conduite d'actions de communication en faveur du don d'organes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** la Commune de Beauvallon une ambassadrice du don d'organes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'obtention de ce label et de sa promotion.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 11/10/2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 14/10/2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,  
**Bernard RIPOCHE**

